



COMMUNE DE SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LES JOURS ET LES HEURES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE AU PUBLIC N°44-2023 P

Le Maire de la commune de SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pour toutes démarches administratives, le secrétariat de la Mairie de SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE sera ouvert tous les :

Lundi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00

Mardi de 13h30 à 17h00

Mercredi de 08h30 à 12h30

Jedi de 08h30 à 12h30

Vendredi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

Excepté les jours fériés.

ARTICLE 2 : Durant toutes les vacances scolaires, les horaires seront les suivants :

Lundi de 13h30 à 18h00

Mardi de 08h30 à 12h30

Jedi de 13h30 à 17h00

Vendredi de 08h30 à 12h30

En cas de besoin la commune peut adapter les horaires à tout moment.

ARTICLE 3 : Les horaires habituels d'ouverture reprendront après chaque vacances scolaires.

ARTICLE 4 : En cas d'urgence justifiée, les intéressés pourront pendant les heures de fermeture de la Mairie, s'adresser à Monsieur le Maire ou aux adjoints.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Fait à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE,

Le 12 mai 2023

Le Maire, Frédéric MILLET

Le présent arrêté a été
mis en ligne le : 12/05/2023

Le Maire,
Frédéric MILLET

Commune de Saint-Georges-Haute-Ville

Registre des arrêtés du Maire

12 mai 2023